



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Dakar, le 11 octobre 2012

Le Directeur Général

DECISION N° • 0 1 3

VU l'article 8 des Statuts du CESAG,

VU la Note de Service n°0007 du 1^{er} août 2006 portant réorganisation du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG),

VU la Convention portant appui de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) dans le cadre de la deuxième édition du Programme d'Appui et de Développement des Centres d'Excellence Régionaux (PACER II) au sein de l'UEMOA,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est créé, au sein du CESAG, un Comité de suivi des activités du PACER II.

Article 2 :

Le Comité de suivi est composé des agents ci-dessous :

- M. Moussa DIENG, Directeur de l'Institut de Langues et d'Ingénierie de la Formation (ILIF) et Coordonnateur Technique du PACER II ;
- M. Jérôme BASSENE, Secrétaire Général ;
- M. Amani KOFFI, Directeur de l'Institut Supérieur de Management de la Santé ;
- M. Moussa YAZI, Directeur de l'Institut Supérieur de Comptabilité, Banque et Finance ;
- M. Lamine SY, Directeur des Etudes et de la Vie Etudiante ;
- Mme Diarra THIAM, Sous-Directeur de la Communication et de la Promotion ;
- M. Mamadou SENGHOR, chargé de l'Insertion Professionnelle ;
- M. Joël Eric DIEDHIOU, Sous-Directeur chargé de la documentation.

.../...

Article 3 :

Le Comité de suivi est chargé :

- de veiller à la bonne répartition et exécution de l'allocation des dotations budgétaires de chaque activité ;
- de veiller à la planification et au bon déroulement des activités programmées ainsi qu'au respect de l'ensemble des procédures applicables au PACER II ;
- de veiller à l'exécution des recommandations faites par la Commission de l'UEMOA dans le cadre des missions de supervision technique et financière.

Article 4 :

Le Comité de suivi est présidé par Monsieur Moussa DIENG, Directeur de l'Institut de Langues et d'Ingénierie de la Formation (ILIF) et Coordonnateur technique du PACER II. Son secrétariat est assuré par Monsieur Mamadou SENGHOR, chargé de l'Insertion Professionnelle.

Article 5 :

Le Comité peut inviter à ses travaux toute personne dont il juge les compétences utiles.

Article 6 :

La présente Décision annule et remplace la Décision N°005 du 26 juin 2006. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.



Kouami AMEKOU DJI